



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'ACCÈS AU CORPS DES ATTACHÉS  
D'ADMINISTRATION  
DE L'ÉTAT  
SESSION 2024  
2024-MTE-AAE-60-Exapro  
RÉDACTION D'UNE NOTE  
(Durée : 4 heures - Coefficient 2)**

**Épreuve n°1 : Épreuve écrite d'admissibilité :**

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste, à partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximum, en la rédaction d'une note ou en la résolution d'un cas pratique. Cette épreuve, qui met le candidat en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel.

Toute note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire

## **À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET**

- Le bandeau situé en haut de chacune des feuilles de composition doit être rempli en totalité (**code concours, code épreuve, spécialité, y compris le numéro d'inscription communiqué dans leur convocation**).
- **L'usage de la calculatrice, d'un dictionnaire, de tout autre document est interdit.**
- **Les candidats ne doivent pas faire de marge sur leur copie.**
- **Les copies devront être correctement paginées.** Pagination d'une copie double sur 4 (1/4, 2/4, ...), deux copies doubles sur 8 (1/8, 2/8, ...), etc.
- **Aucun signe distinctif ne doit apparaître dans la copie** : nom ou nom fictif, signature, paraphe et symboles sont interdits.
- **Seul l'usage d'un stylo à bille noir ou bleu est autorisé (feutre et stylo friction sont interdits).** L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, pouvant être considérée comme un signe distinctif, est proscrite.
- **Aucun liquide blanc ni ruban correcteur ne doit être employé** (une telle utilisation empêcherait la correction de la copie). **Toute correction se fait par rature**, de préférence à la règle.
- **Les feuilles de brouillon, ou tout autre document, ne sont pas considérées comme faisant partie de la copie et ne feront pas l'objet d'une correction.** Ils ne doivent pas être joints à la copie.

**Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner une sanction par le jury.**

# SUJET

Depuis 2022, le Gouvernement a établi la journée "Tous résilients face aux risques", une initiative annuelle en cohérence avec la journée internationale pour la réduction des risques de catastrophes de l'Organisation des Nations Unies, observée chaque année le 13 octobre. En qualité d'attaché(e) d'administration de l'État au sein de la direction départementale des territoires et de la mer d'un département du littoral, occupant le poste d'adjoint(e) à la cheffe de service en charge de l'environnement et des risques, vous êtes chargé(e) par le directeur départemental des territoires et de la mer de rédiger une note à l'intention du préfet de votre département.

Cette note a pour objectif :

1. de définir, de recenser et d'appréhender les risques naturels majeurs ;
2. d'identifier les acteurs et principaux enjeux de la politique de prévention des risques naturels en faisant un focus sur la préparation de la population ;
3. de promouvoir la résilience collective face aux catastrophes naturelles et financer la prévention des risques.

Votre analyse doit se baser sur le dossier documentaire fourni, comprenant des informations sur les risques identifiés dans le département ainsi que des données sur les plans d'action antérieurs et les dispositifs de prévention et de gestion des risques existants.

En outre, vous élaborerez en annexe un plan d'action d'information et de communication destiné aux usagers concernant la thématique des risques naturels. Ce plan doit détailler les outils à mettre en œuvre pour sensibiliser efficacement les citoyens et favoriser une meilleure prise en compte de ces enjeux dans leurs vies quotidiennes.

**Votre note ne devra pas excéder 6 pages.**

***Le dossier documentaire comprend 24 pages***

# LISTE DES DOCUMENTS

<b>DOCUMENT 1</b>	Site Internet du MTECT - Financement de la prévention des risques naturels et hydrauliques (extrait). <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/financement-prevention-des-risques-naturels-et-hydrauliques">https://www.ecologie.gouv.fr/financement-prevention-des-risques-naturels-et-hydrauliques</a>	<b>Pages 1 et 2</b>
<b>DOCUMENT 2</b>	Site Internet du Service-Public.fr - Le service d'avertissements personnalisés Vigicrues disponible en application (extrait). <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15358">https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15358</a>	<b>Page 2</b>
<b>DOCUMENT 3</b>	Site Internet de France Inter - Comment fonctionne FR-Alert, le nouveau dispositif d'information d'urgence français ? (extrait). <a href="https://www.radiofrance.fr/franceinter/comment-fonctionne-fr-alert-le-nouveau-dispositif-d-information-d-urgence-francais-5711991">https://www.radiofrance.fr/franceinter/comment-fonctionne-fr-alert-le-nouveau-dispositif-d-information-d-urgence-francais-5711991</a>	<b>Page 3</b>
<b>DOCUMENT 4</b>	Site Internet de l'AFPCNT - Résilience face aux risques (extrait). <a href="https://afpcnt.org/2022/10/04/resilience-face-aux-risques/">https://afpcnt.org/2022/10/04/resilience-face-aux-risques/</a>	<b>Page 3</b>
<b>DOCUMENT 5</b>	Site Internet de la DREAL Bretagne - Exercices de gestion de crise inondation au SPC Vilaine et Côtières bretons (extrait). <a href="https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/exercices-de-gestion-de-crise-inondation-au-spc-a3955.html">https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/exercices-de-gestion-de-crise-inondation-au-spc-a3955.html</a>	<b>Page 4</b>
<b>DOCUMENT 6</b>	Site Internet vie-public.fr – Retours d'expérience (REX) des inondations (extrait). <a href="https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/269907.pdf">https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/269907.pdf</a>	<b>Page 4</b>
<b>DOCUMENT 7</b>	Site Internet du MTES - La résilience des territoires aux catastrophes (extrait) <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20La%20r%C3%A9silience%20des%20territoires%20aux%20catastrophes.pdf">https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20La%20r%C3%A9silience%20des%20territoires%20aux%20catastrophes.pdf</a>	<b>Page 5</b>
<b>DOCUMENT 8</b>	Inondations dans le Pas-de-Calais : au cœur de la cellule de crise de la préfecture Extrait article de Presse « Horizon Actu » du 7 novembre 2023 <a href="https://www.horizonactu.fr/actualite-35308-inondations-dans-le-pas-de-calais-au-coeur-de-la-cellule-de-crise-de-la-prefecture">https://www.horizonactu.fr/actualite-35308-inondations-dans-le-pas-de-calais-au-coeur-de-la-cellule-de-crise-de-la-prefecture</a>	<b>Page 6</b>
<b>DOCUMENT 9</b>	Publication sur les chiffres clés des risques naturels - édition 2023 Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en collaboration avec les membres de l'Observatoire national des risques naturels <a href="https://www.georisques.gouv.fr/publication-sur-les-chiffres-cles-des-risques-naturels-edition-2023">https://www.georisques.gouv.fr/publication-sur-les-chiffres-cles-des-risques-naturels-edition-2023</a>	<b>Pages 6 et 7</b>
<b>DOCUMENT 10</b>	Synthèse – Prévention des risques majeurs (page 2 à 10) édition 2016 – DGPR / Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/pr%C3%A9vention%20des%20risques%20majeurs%20d%C3%A9marche%20fran%C3%A7aise%20ed%202016.pdf">https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/pr%C3%A9vention%20des%20risques%20majeurs%20d%C3%A9marche%20fran%C3%A7aise%20ed%202016.pdf</a>	<b>Pages 8 à 16</b>
<b>DOCUMENT 11</b>	Synthèse – Chiffres clés des risques naturels – Edition 2023 <a href="https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/chiffres-cles-des-risques-naturels-edition-2023">https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/chiffres-cles-des-risques-naturels-edition-2023</a>	<b>Page 17</b>
<b>DOCUMENT 12</b>	Synthèse – Les français et les risques environnementaux <a href="https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/les-fran%C3%A7ais-et-les-risques-environnementaux">https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/les-fran%C3%A7ais-et-les-risques-environnementaux</a>	<b>Page 18</b>
<b>DOCUMENT 13</b>	Synthèse – Les risques naturels en France – Synthèse des connaissances en 2022 <a href="https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/les-risques-naturels-en-france-synthese-des-connaissances-en-2022">https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/les-risques-naturels-en-france-synthese-des-connaissances-en-2022</a>	<b>Pages 19 à 22</b>
<b>DOCUMENT 14</b>	Synthèse – 13 octobre 2024 - Journée « Tous résilients face aux risques » <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/journee-nationale-resilients-face-aux-risques">https://www.ecologie.gouv.fr/journee-nationale-resilients-face-aux-risques</a>	<b>Page 22</b>
<b>DOCUMENT 15</b>	Synthèse - Le plan communal de sauvegarde (PCS) <a href="https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/plan-communal-sauvegarde-pcs">https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/plan-communal-sauvegarde-pcs</a>	<b>Page 23</b>
<b>DOCUMENT 16</b>	Article Ouest France - Pour un exercice, le Mont Saint-Michel sera entièrement évacué jeudi 30 mars <a href="https://www.ouest-france.fr/normandie/le-mont-saint-michel-50170/pour-un-exercice-le-mont-saint-michel-sera-entierement-evacue-jeudi-30-mars-0fd52c98-c998-11ed-b7b6-abe6ad8a6310">https://www.ouest-france.fr/normandie/le-mont-saint-michel-50170/pour-un-exercice-le-mont-saint-michel-sera-entierement-evacue-jeudi-30-mars-0fd52c98-c998-11ed-b7b6-abe6ad8a6310</a>	<b>Page 24</b>

**Extrait :** <https://www.ecologie.gouv.fr/financement-prevention-des-risques-naturels-et-hydrauliques>

### **Financement de la prévention des risques naturels et hydrauliques**

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit « fonds Barnier », permet de soutenir des mesures de prévention ou de protection des personnes et des biens exposés aux risques naturels majeurs. Ce fonds peut être mobilisé par les collectivités territoriales, les petites entreprises, les particuliers, les établissements publics fonciers et les services de l'Etat afin de garantir la préservation des vies humaines et de mettre en place des démarches de prévention des dommages selon le cadre fixé par la loi. Face à des catastrophes naturelles toujours plus fréquentes et intenses, le fonds Barnier est aujourd'hui un levier indispensable pour l'adaptation des territoires au changement climatique.

### **La mobilisation du fonds au bénéfice des collectivités territoriales**

#### **Accompagner les démarches globales de prévention des risques naturels**

Le fonds Barnier peut être mobilisé pour des dépenses d'investissement des collectivités territoriales afin de réaliser des études, des travaux ou des équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels. Il peut également financer les actions d'information préventive sur les risques majeurs, qui contribuent à développer la conscience du risque.

#### **Qui peut bénéficier du fonds ?**

Toutes les communes ou leurs groupements couverts par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) peuvent en bénéficier. Certaines de leurs actions s'inscrivent dans le cadre de démarches globales de prévention comme le plan séisme Antilles. La prévention des inondations s'appuie sur un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) permet d'identifier si une commune est couverte par un PPRN ou un PAPI. Les travaux de prévention et de protection relatifs aux infrastructures de transport et de réseaux ne sont pas éligibles au FPRNM. Celles-ci relèvent d'autres dispositifs.

#### **Quelles études, travaux ou équipements peuvent être co-financés ?**

Les collectivités peuvent bénéficier du fonds pour :

<b>Exemples d'études</b>	<b>Exemples de travaux et d'équipements</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition de connaissances.</li> <li>• Prise en compte des risques dans l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme.</li> <li>• Définition des conditions d'aménagement, d'affectation et d'usage des terrains en secteur exposé.</li> <li>• Diagnostics de vulnérabilité de bâtiments (notamment sismique).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création ou confortement de systèmes d'endiguements ou aménagements hydrauliques.</li> <li>• Confortement de berge pour protéger des bâtiments.</li> <li>• Aménagement de cours d'eaux visant à réduire le risque d'inondation (reméandrage...).</li> <li>• Stabilisation de glissement de terrain ou protection contre les chutes de blocs.</li> </ul>

#### **Quels est le taux de soutien du fonds pour les collectivités ?**

Si la commune est couverte par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé, la prise en charge est de :

- 50 % pour les études.
- 40 à 50 % pour les travaux ou équipements.

Si la commune est couverte par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) prescrit, la prise en charge est de :

- 50 % pour les études
- 25 à 40 % pour les travaux ou équipements.

En complément du FPRNM et des crédits mobilisés par les collectivités locales au travers de contrat de plan Etat-régions, un financement européen peut être mobilisé (Fonds européen de développement régional (FEDER)).

### **Mettre en sécurité les personnes exposées à un risque naturel menaçant gravement les vies humaines**

Le fonds Barnier intervient également pour permettre à des personnes résidant dans des zones particulièrement exposées de se réinstaller en dehors des zones à risques et assurer la mise en sécurité des sites libérés.

Plusieurs conditions doivent être remplies pour bénéficier d'une acquisition à l'amiable :

- seuls les aléas suivants sont éligibles car ils sont brutaux, dangereux et imprévisibles: mouvements de terrain, affaissements de terrain, avalanches, crues torrentielles ou à montée rapide ou la submersion marine ;
- le bien doit être couvert par un contrat d'assurance ;
- le bien est situé dans une zone où la connaissance de l'aléa indique une menace grave pour les vies humaines ;
- il n'existe aucune mesure alternative de sauvegarde et de protection moins coûteuse (système d'alerte, surveillance, travaux de prévention inférieurs au coût d'acquisition...).

Le fonds vient toujours en complément des éventuelles indemnités versées par les assurances et dans la limite de la valeur vénale du bien. Dans certaines situations, une démarche d'expropriation peut être retenue : elle intervient en dernier recours, si aucune démarche d'acquisition à l'amiable n'a pu aboutir. Le fonds intervient également au titre du relogement des personnes concernées par ces types de procédure.

A noter : Tous les terrains relatifs aux biens acquis par une collectivité territoriale avec le soutien du FPRNM devront être rendus inconstructibles dans un délai de 3 ans.

### **Document 2**

Extrait : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15358>

#### **Le service d'avertissements personnalisés Vigicrues disponible en application.**

Publié le 16 juin 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous vivez près d'un cours d'eau ? Vous empruntez régulièrement une route inondable ou prévoyez une promenade en bord de rivière ? Vous pouvez recevoir des notifications via la nouvelle application du ministère de la Transition écologique, ou des avertissements par courriel sur le risque de crues dans votre secteur ou ville en vous abonnant au service du site Internet. Le site Vigicrues et son application pour smartphone permettent de recevoir par courriel ou notification des informations personnalisées au choix : avertissements sur les niveaux de vigilance à l'échelle d'un territoire, d'un département ou d'un tronçon de cours d'eau, alertes sur les hauteurs d'eau ou débits aux stations de mesures hydrométriques, ou bulletins d'information détaillés sur les crues.

Ce service vous permet d'être informé en temps réel de l'évolution d'une situation et de prendre les dispositions adaptées pour éviter des dommages sur vos biens ou des risques pour les personnes.

**Que propose Vigicrues ?** Le site Vigicrues propose déjà :

- la carte des cours d'eau surveillés avec une couleur de vigilance appropriée à la situation (vert, jaune, orange ou rouge) ;
- des bulletins d'information détaillés ;
- des graphiques de hauteur d'eau et débit, assortis de prévisions ;
- des cartographies de zones potentiellement inondées lors d'une crue ;
- des conseils de comportement.

**Application Vigicrues :** L'application Vigicrues disponible depuis le 28 mars 2022 est téléchargeable gratuitement et uniquement sur mobile (Android). Elle propose l'ensemble des fonctionnalités disponibles sur le site et permet à l'utilisateur de recevoir une notification en cas de vigilance crues, pour être averti partout et à tout moment. De nouvelles fonctionnalités seront prochainement disponibles, comme la géolocalisation.

Cette application est disponible en version bêta et les utilisateurs peuvent faire part de leur retour via le formulaire de contact.

Extrait : <https://www.radiofrance.fr/franceinter/comment-fonctionne-fr-alert-le-nouveau-dispositif-d-information-d-urgence-francais-5711991>

### ... Comment fonctionne FR-Alert, le nouveau dispositif d'information d'urgence français ?

Après l'échec de l'application SAIP, le ministère de l'Intérieur met en place un nouveau dispositif d'alerte et d'information pour les catastrophes naturelles, incendies de grande ampleur ou attentats. "FR-Alert" ne nécessite pas d'application à télécharger. C'est un outil indispensable pour prévenir les risques majeurs. A compter de mardi, le nouveau système d'alerte aux population "FR-Alert" est opérationnel en France et doit permettre de prévenir les habitants d'un secteur, d'un département, d'une région d'une situation critique (catastrophe naturelle, incendie important, accident chimique ou industriel, attentat). Il vient remplacer le système d'alerte et d'information des populations, une application gouvernementale utilisée jusqu'en 2018, souvent jugée inefficace.

#### Comment ça marche ?

Le système fonctionne avec le réseau téléphonique mobile et utilise la "diffusion cellulaire", qui permet de transmettre à l'ensemble des téléphones d'un territoire donné, en quelques secondes, un message "prioritaire" d'alerte sur un canal dédié. Elle peut être accompagnée d'un son intrusif. Cela prend la forme d'une notification diffusée via les ondes radio qui évite la saturation des réseaux. Il s'agit "*d'une avancée technologique essentielle par rapport à la sirène, aussi importante que quand on est passé du tocsin à la sirène*", avait indiqué mi-mai le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises Alain Thirion. Avantage de cette technologie, elle touche tous les portables, y compris ceux de touristes étrangers par exemple. Il est prévu que les notifications soient envoyées dans différentes langues, lorsqu'il s'agit de zones touristiques.

#### Pour quelles situations ?

- Événements naturels : inondation, tempête et cyclone, incendie, tsunami, éruption volcanique ;
- Événements biologiques et chimiques : pollution, fuite de gaz, incident nucléaire ;
- Événements sanitaires : épidémie, pandémie, incident agro-alimentaire ;
- Événements technologiques et industriels : panne des moyens de télécommunication, accidents graves sur les réseaux routiers, ferroviaires ou aériens, incident industriel ;
- Évènement grave de sécurité publique, acte à caractère terroriste.

#### Quelles informations contiennent les notifications ?

Le ministère de l'Intérieur précise que ces notifications pourront transmettre des informations sur la nature du risque (un feu, une inondation, un accident industriel...) ; l'autorité qui diffuse l'alerte ; la localisation du danger (établissement, quartier, commune, agglomération, département...) ; l'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...) et, le cas échéant, un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel. La fin de l'alerte fait également l'objet de l'envoi d'une notification.

Extrait : <https://afpcnt.org/2022/10/04/resilience-face-aux-risques/>

#### La résilience face aux risques majeurs, ça veut dire quoi ?

... A travers la mise en œuvre de capacités individuelles et collectives, la résilience permet de proposer des solutions concrètes et applicables sur les territoires pour permettre le relèvement des populations à la suite d'un événement de type perturbation, choc ou stress.

La résilience est un processus collectif qui permet aux populations et aux territoires, à travers différentes temporalités, d'anticiper, de réagir et de s'adapter à un événement qui pourrait être particulièrement traumatisant pour elles.

Évacuation, confinement, post-catastrophe, la résilience c'est aussi s'y préparer

Se préparer à faire face à un événement, c'est aussi anticiper l'évacuation ou le confinement et la phase post-catastrophe. C'est pourquoi l'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques (AFPCNT) et Pompiers de l'Urgence Internationale (PUI) ont collaboré pour la réalisation de deux plaquettes dédiées à ces sujets ! Retrouvez ci-après 10 recommandations à retenir pour se préparer à une évacuation ou un confinement, ainsi que 15 recommandations pour faire face après une catastrophe.

**Extrait :** <https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/exercices-de-gestion-de-crise-inondation-aupspc-a3955.html>

### **Exercices de gestion de crise inondation au SPC Vilaine et Côtières bretons**

... Pendant le mois de mai, le Service de Prévision des Crues (SPC) Vilaine et Côtières bretons de la DREAL Bretagne a réalisé trois exercices de gestion de crise inondations : à Gouarec (22) et à Quistinic (56), communes situées sur Le Blavet et à Josselin (56) située sur L'Oust.

De nombreux acteurs ont participé aux exercices : les référents départementaux inondations (RDI) des DDTM, les Services Interministériels de Défense et de Protection Civile (SIDPC), les animateurs des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), les communes et le SPC.

Un objectif majeur des exercices correspondait à l'activation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) par les communes suite à la mise en vigilance jaune puis orange de leur tronçon sur VIGICRUES. Le SPC, en tant que pilote de l'exercice, a injecté différentes animations pour rendre la simulation de crue la plus concrète possible et permettre au Poste de Commandement Communal (PCC) d'envisager les actions à mettre en place.

Ces exercices ont fait l'objet de retour d'expérience avec tous les acteurs afin d'identifier les points forts dans la gestion de crise du risque d'inondation, mais également, de proposer des améliorations pour permettre à la commune d'être davantage préparée le jour d'une véritable crue.

**Extrait :** <https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/269907.pdf>

### **Retours d'expérience (REX) des inondations**

... Le rapport CGEDD n° 011553-01 de mars 2018 a poursuivi l'approfondissement et a conduit à « proposer un dispositif global de collecte et de capitalisation des données et informations recueillies à l'occasion des inondations, de façon à pouvoir les utiliser à la fois pour améliorer la gestion locale et nationale des inondations et pour contribuer à l'évaluation de l'efficacité d'une politique publique qui coûte plus d'un milliard d'euros annuellement à la nation (en cumulant celui des mesures de prévention, de gestion de crise et celui des dégâts) ».

Suite à ce rapport, par courrier du 6 juillet 2018, le directeur général de la prévention des risques a sollicité la vice-présidente du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) pour poursuivre le travail, tout particulièrement pour proposer un guide méthodologique de réalisation des retours d'expérience (REX) en matière de prévention des inondations, dans une démarche d'amélioration continue. Il insistait sur divers points, en particulier sur l'association de différents partenaires, notamment des associations de collectivités locales, et sur l'appui de l'existant, dont l'observatoire national des risques naturels (ONRN), avec le centre d'études sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) comme opérateur pour la mise en place d'une plateforme de recueil et de capitalisation des données.

La mission a constitué un groupe de travail, associant des représentants de services de l'État et des partenaires concernés, dont des associations de collectivités territoriales. Elle a reçu de nombreuses contributions écrites. Elle a travaillé en liaison étroite avec le CEREMA, mobilisé en parallèle par la direction générale de la prévention des risques (DGPR) pour une expertise des bases de données existantes et la mise au point d'un outil d'aide à l'expertise ad hoc. Les travaux ont permis d'aboutir à la proposition d'un guide méthodologique, co-construit et très approprié par les partenaires.

Ce projet de guide se place comme une boîte à outils à disposition des acteurs locaux, concernés par des inondations, souhaitant tirer des leçons de ces évènements, dans une optique d'amélioration continue des politiques publiques et des mobilisations de tous en vue de prévenir d'autres inondations et de diminuer leurs conséquences. Il propose un cadre commun, afin de faciliter la capitalisation nationale et le partage d'expériences entre territoires, tout en prenant en compte les souplesses et adaptations indispensables aux spécificités de chaque territoire.

...

**Extrait :**

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20La%20r%C3%A9silience%20des%20territoires%20aux%20catastrophes.pdf>

Site Internet du MTES - La résilience des territoires aux catastrophes (extrait)

...

## Avant-propos

La résilience participe de la prévention et de la réduction des catastrophes, en particulier en s'attachant à rendre la population actrice tout à la fois des actions de réduction des risques et du devenir des territoires où elle vit, travaille, et développe différentes activités individuelles et collectives.

La "gouvernance" est alors considérée sous un jour nouveau pour inclure les savoirs locaux dans la définition de la stratégie d'action. Considérer les liens qui s'établissent entre les conditions socio-économiques des territoires et les chocs qu'ils peuvent subir et mieux les connaître permet ainsi de mobiliser, par la résilience, de nouveaux moyens d'action et des leviers pour les territoires.

Dans le cadre du chantier « Territoires robustes » engagé en 2012, le Commissariat général au développement durable a entrepris une réflexion prospective sur ce thème de la résilience des villes et des territoires, comportant notamment le projet « Analyse intégrée de la résilience des territoires » (AIRT), mené avec l'appui du Cérema et le concours de l'AFPCN.

Ces réflexions ont contribué à alimenter la Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD), en particulier l'axe 1 « Développer des territoires durables et résilients », et la priorité 2 « Assurer la résilience des territoires ».

...

La définition suivante est proposée pour la suite du document. Un territoire résilient peut être défini comme un territoire en mouvement, capable :

- d'anticiper des perturbations, brutales ou lentes, grâce à la veille et à la prospective,
- d'en atténuer les effets,
- de se relever et de rebondir grâce à l'apprentissage, l'adaptation et l'innovation,
- d'évoluer vers un nouvel état en « équilibre dynamique » préservant ses fonctionnalités.

Cet état devrait être décidé et construit collectivement.

...

## Conclusion : de la prévention à la résilience

Les travaux menés dans le projet AIRT permettent de mettre en évidence des leviers de résilience. Ils conduisent à poser la question des relations entre les catastrophes, les institutions et les citoyens. Ils invitent également à donner toute sa place au changement climatique dont des effets sont attendus sur les aléas naturels tels que nous les connaissons aujourd'hui. Changer d'échelle pour changer le siècle : face au défi nouveau et pour ne pas subir, les collectivités doivent anticiper. Cette opportunité nouvelle peut préfigurer l'émergence de territoires où, en responsabilité, citoyens, élus et techniciens arbitrent ensemble des choix qui préservent l'avenir et favorisent l'émergence d'aménités positives dans l'intérêt des populations. Si la ville durable se construit sur l'idée d'un futur que l'on peut maîtriser, de la pérennité et de la réversibilité des fonctions urbaines, la résilience intervient en présence de processus perturbant le fonctionnement urbain. Elle admet la survenue d'événements dommageables, prévisibles ou non, qu'il faut anticiper pour y faire face et s'adapter. Elle ne se substitue pas à la mise en œuvre des principes attachés à la ville durable. Elle les mobilise dans des circonstances de perturbations, s'assurant de la compatibilité des actions selon leurs différentes temporalités. La recherche de résilience peut constituer un chemin pour tendre vers un idéal de soutenabilité, pour accompagner la transition des territoires, et peut utilement conduire à réinterroger les principes du développement durable dans un contexte complexe.

**Extrait :** <https://www.horizonactu.fr/actualite-35308-inondations-dans-le-pas-de-calais-au-coeur-de-la-cellule-de-crise-de-la-prefecture>

### Inondations dans le Pas-de-Calais : au cœur de la cellule de crise de la préfecture

Extrait article de Presse « Horizon Actu » du 7 novembre 2023

Ça se passe près de chez vous. Les fleuves de l'Aa et de la Liane ont débordé ce mardi, provoquant des inondations de maisons et de routes. Une cellule de crise a été mise en place à la préfecture du Pas-de-Calais à Arras. Comment ça fonctionne ?

Reportage : Une nouvelle journée difficile pour le Pas-de-Calais. Après les tempêtes Ciaran et Domingos, une partie du département a les pieds dans l'eau. La vigilance orange pluie-inondation a été levée à 16h par Météo France, ainsi que pour la vigilance rouge pour le risque de crue. Nos départements sont désormais rétrogradés en orange, mais la prudence reste de mise. Au total, une centaine d'interventions des pompiers ont été effectuées ce mardi pour assurer la mise en sécurité des riverains sinistrés, principalement dans les secteurs de l'Audomarois et du Boulonnais. Pour coordonner les opérations, une cellule de gestion de crise a été mise en place à la préfecture. Pompiers, gendarmes, policiers, agents du département, Agence Régionale de Santé... en tout, une vingtaine de personnes travaillent en commun. La cheffe d'orchestre, c'est Hélène Girardot, directrice de cabinet du préfet. « *Les différents services communiquent au fur et à mesure les informations qui remontent du terrain. Quand un problème se pose, comme des routes inondées, je me tourne vers le conseil départemental pour mettre en place des déviations.* », explique-t-elle, avant de poursuivre : « *si c'est un appel au secours de personnes, on demande aux pompiers de mettre tous les moyens nécessaires pour les évacuer.* ».

Travailler ensemble pour éviter les dégâts et les drames

Autour de la grande table, deux pompiers travaillent côté à côté avec les gendarmes. En face d'eux : un grand écran répertoriant toutes les interventions en cours en temps réel. « *Les informations du terrain arrivent au centre du CODIS, basé à Saint-Laurent-Blangy.*

*Elles nous reviennent afin d'être triées et hiérarchisées* », détaille le Lieutenant-Colonel Dominique Loyer. « *Notre rôle est de prendre de la hauteur et de coordonner les différentes interventions afin d'envoyer des renforts, si besoin* ». En résumé, chaque corps de métier apporte ses compétences et elles sont toutes complémentaires. Tous les acteurs présents se relaieront tant que la cellule de crise sera active. Elle le restera jusqu'à ce que la situation s'améliore. Les pompiers attendent désormais une décrue durable pour procéder aux opérations de pompage. De nouvelles pluies sont attendues cette nuit. Selon Vigicrues, il est tombé entre 350 et 400 millimètres de pluie sur les 30 derniers jours dans le Pas-de-Calais, soit l'équivalent de six mois de pluie en moyenne dans le département.

**Extrait :** <https://www.georisques.gouv.fr/publication-sur-les-chiffres-cles-des-risques-naturels-edition-2023>

Publication sur les chiffres clés des risques naturels - édition 2023

MTECT, en collaboration avec les membres de l'Observatoire national des risques naturels.



# LES RISQUES NATURELS EN FRANCE



**17 500 événements**  
à l'origine d'une  
reconnaissance de  
l'état de **catastrophe  
naturelle** dans au  
moins une commune.  
1982 - 2023



**5 700 communes**  
concernées en moyenne  
chaque année.



**240 000 reconnaissances de l'état de catastrophe  
naturelle à la commune**

## Inondations



## Risque inondation

**18,5 millions** d'habitants exposés aux risques d'inondation  
par submersion marine et/ou débordement de cours d'eau

Débordement de cours d'eau

**18 millions**  
d'habitants exposés  
26,7 %  
de la population totale

**10,5 millions**  
de logements  
28 %  
du total des logements

Submersion marine

**1,5 million**  
d'habitants exposés  
2,2 %  
de la population totale

**1,3 million**  
de logements  
3,5 %  
du total des logements

Indemnisations

**14,4 Md€** 2022 | 1995 - 2019

## Plan de prévention des risques inondation

Population exposée couverte par...



74,4 %



59 %



**124 Territoires à risque  
important d'inondation**

**2 560** communes

**11,9 millions** de personnes exposées

## Zoom sur les risques naturels en outre-mer



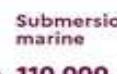
### Inondations

**470 000 habitants** exposés aux risques d'inondation par  
submersion marine et/ou débordement de cours d'eau



Débordement de cours d'eau

**440 000**  
habitants exposés



Submersion marine

**110 000**  
habitants exposés

## Risques météorologiques et climatiques



### Feux de forêt

**26 400 ha/an** en moyenne 1976 - 2022  
de surfaces brûlées



**6 870 communes** déclarées  
exposées aux risques feux de forêt



### 360 tempêtes

1980 - 2021



### Indemnisations

versées au titre des garanties Tempête-Grêle-Neige  
inclues dans les contrats multi-risk habitation

Près de **30 Md€** 2020 pour les **tempêtes**

Près de **6 Md€** 2020 pour la **grêle**

## Mouvements de terrain

### Retrait-gonflement des argiles



**10,4 millions** de maisons individuelles

Glissements de terrain, chutes de blocs,  
éboulements, coulées de boue...



Indemnisations **700 M€** 2022 | 1995 - 2019

### Séismes



1962 - 2020  
France métropolitaine

Indemnisations **560 M€** 2022 | 1995 - 2019

### 3 séismes

de magnitude supérieure à 4  
dans les Antilles  
(0,1 % des séismes)

**83 éruptions** du Piton de la Fournaise  
4 volcans actifs dont  
1 sous-marin

Indemnisations pour les **cyclones**

**2,5 Md€** 2022 | 2000 - 2019

**Extrait :**

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/pr%C3%A9vention%20des%20risques%20majeurs%20demarche%20francaise%20ed%202016.pdf>

**Synthèse – Prévention des risques majeurs (page 2 à 10) édition 2016 – DGPR / Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer**

Si les événements à risques (séismes, cyclones, accidents, etc.) font régulièrement de nombreuses victimes dans le monde, les dommages restent de moindre importance sur le territoire français.

Cependant, les événements que la France a connus récemment (tempêtes Xynthia, inondations dans les Pyrénées, le Languedoc-Roussillon, le Var, la Somme, feux de forêt dans le Sud, explosion de l'usine AZF de Toulouse) montrent, qu'en de telles situations, les préjudices humains et matériels peuvent être considérables. Plus des deux tiers des 36 000 communes françaises sont exposés à au moins un risque naturel ; 1 Français sur 4 et 1 emploi sur 3 sont aujourd'hui potentiellement exposés aux inondations, principal risque majeur national au titre du nombre de personnes concernées et du coût économique des catastrophes. Le risque sismique est le risque le plus redouté en terme de nombre de victimes potentielles, notamment aux Antilles.

La politique française de gestion des risques majeurs vise à répondre à trois objectifs afin de rendre les personnes et les biens moins exposés et moins vulnérables :

- y prévenir les dommages, réduire leur ampleur et les réparer ;
- y informer les citoyens afin qu'ils deviennent acteurs dans cette gestion ;
- y gérer efficacement les crises et les catastrophes quand elles surviennent.

La prise en compte des risques dans la société est nécessaire à tous les stades et à tous les niveaux d'organisation. L'expérience de la France dans les domaines de la connaissance des risques, de leur prévention et de la gestion des catastrophes lui permet, depuis plusieurs années, d'envisager différentes formes de coopération internationale pour répondre aux demandes d'appui ou d'intervention de la part de ses partenaires étrangers.

### L'information préventive : les pictogrammes

					
soyez vigilant	informez-vous	inondation	submersion marine	aval d'un barrage d'une digue	signalétique refuge
					
repère plus hautes eaux connues	glissement de terrain	cavité souterraine marnière	plan séisme	sismicité	activité volcanique
					
unité nucléaire	activité industrielle	stockage souterrain	conduite fixe de matières dangereuses	signalétique abri	tempêtes fréquentes
					
cyclone	avalanche chute abondante de neige	feu de forêt	mouvement de terrain lié à la sécheresse	transport de marchandises dangereuses	

# Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les risques sont regroupés en cinq grandes familles :

- **les risques naturels** : inondations, incendies de forêt, séismes, éruptions volcaniques, mouvements de terrain, submersion marine, avalanches, cyclones, tempêtes ;
- **les risques technologiques** : risques industriels, ruptures de barrages et digues, risques nucléaires ;
- **les risques de transports** (collectifs et matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se déroule l'accident ;
- **les risques de la vie quotidienne** : accidents domestiques, accidents de la route... ;
- **les risques liés aux conflits<sup>1</sup>**.

Deux critères qualifient le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Le risque est la confrontation d'un aléa avec des enjeux. Par exemple, un aléa sismique en plein désert n'est pas un risque à la différence d'un séisme à San Francisco. Le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, des dommages économiques importants ou par des conséquences négatives sur l'environnement et le patrimoine. La société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face. Une échelle de gravité des

dommages a été établie par le ministère de l'Environnement. Le tableau ci-dessous répertorie les événements naturels en six classes, de l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

**Tous ces risques peuvent survenir sur le territoire national.**

La prise en compte des risques majeurs implique l'étude des :

- événements susceptibles de se produire ;
- aléas et enjeux en présence ;
- mesures de prévention à mettre en œuvre ;
- comportements à tenir par les divers échelons de responsables ;
- procédures d'information des populations concernées.

La gestion des risques répond, ainsi, à une double logique :

- **de prévention** pour empêcher l'aléa ou réduire les effets d'un possible événement sur les personnes et les biens. Cette logique s'inscrit tout naturellement dans une démarche de développement durable puisque la prévention s'efforce de réduire les conséquences économiques, sociales et environnementales d'un développement imprudent de la société, à la différence de la réparation qui, nécessairement, suit une crise ;
- **d'intervention** au moment où survient l'événement dommageable.

Les deux logiques sont complémentaires, car si la prévention n'est pas suffisamment mise en œuvre ou n'est pas économiquement viable, la société doit se résoudre à assurer la gestion de la crise, puis la réparation de dégâts parfois très importants, voire déplorer des pertes en vies humaines.

## L'échelle de gravité des dommages

Classe		Dommages humains	Dommages matériels
0	Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€
1	Accident	Un ou plusieurs blessés	Entre 0,3 M€ et 3 M€
2	Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 M€ et 30 M€
3	Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€
4	Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3 000 M€
5	Catastrophe majeure	1000 morts ou plus	3 000 M€ ou plus

<sup>1</sup> Seules les trois premières catégories de risques font partie de ce qu'on appelle le risque majeur et sont traitées ici. Les risques liés aux conflits sont seulement apparentés aux risques majeurs.

# Les sept principes de la politique de prévention

## 1

### La connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque

Une connaissance approfondie des risques permet de mieux appréhender les conséquences des phénomènes et de mettre en place des parades appropriées en tenant compte de la vulnérabilité du site considéré :

- **la connaissance des événements passés**, grâce aux recherches historiques et à la constitution de bases de données d'événements ou de sites, comme la base cavités souterraines, l'inventaire des repères de crues, la cartographie des surfaces inondables et des territoires à risque important d'inondation, l'enquête permanente sur les avalanches, la carte de localisation des phénomènes avalancheux ou la base de données sur les feux de forêts ;
- **les recherches menées** par différents services de l'État, Météo-France et de nombreux laboratoires français et européens en vue de percer les mécanismes des phénomènes et d'en prévoir les comportements, qu'il s'agisse des séismes, de mouvements de terrains, de feux de forêts, d'inondations, de ruptures d'ouvrages hydrauliques ou de phénomènes d'origine technologique ;
- **les études techniques** qui permettent d'établir des cartes d'extension et d'intensité des phénomènes. Ces études permettent d'évaluer l'occurrence de certains aléas, voire de prévoir l'apparition d'autres phénomènes quelques heures ou quelques minutes avant qu'ils ne surviennent.

Il est primordial de développer ces axes de recherche et de mettre l'ensemble de cette connaissance à la disposition du plus grand nombre, via internet ou dans le cadre d'une coopération partenariale.

Depuis 2012, le ministère de l'Environnement, la Caisse centrale de réassurance (CCR) et la Mission des sociétés d'assurances pour la connaissance et la prévention des risques naturels (MRN), ont fondé ensemble **l'Observatoire national des risques naturels (ONRN)**.

## 2

### La surveillance, la prévision et l'alerte

La surveillance permet d'alerter les populations d'un danger par des moyens de diffusion efficaces et adaptés à chaque type de phénomène :

- **la surveillance météorologique**, par exemple, est un élément essentiel du dispositif de prévision des orages, des tempêtes, des avalanches ou des incendies de forêts ;
- **la surveillance géophysique** est également très utile dans certaines zones géographiques. Les mouvements de terrain de grande ampleur et les phénomènes volcaniques sont, eux aussi, surveillés en permanence ;
- **la surveillance hydrologique** est indispensable pour anticiper les crues.

Les sites [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr) et [vigilance.meteofrance.com](http://vigilance.meteofrance.com) sont les supports de la vigilance nationale. Le centre d'alerte aux tsunamis (CENALT) surveille les tsunamis survenant en Méditerranée occidentale et dans l'Atlantique nord-est. Un nouveau système d'alerte et d'information des populations (SAIP) est en cours de déploiement afin de moderniser le système d'alerte actuel.

## 3

### L'information préventive et l'éducation des populations

**Chacun concourt par son comportement à la sécurité civile.** En France, de nombreuses informations sont accessibles aux citoyens :

- plusieurs documents sur la connaissance des risques majeurs et leurs conséquences pour les personnes, les biens et l'environnement sont consultables dans les mairies et relayés sur internet. Ils informent aussi la population sur les mesures de sauvegarde et conduites à tenir. **Le portail de la prévention des risques majeurs**, [www.prim.net](http://www.prim.net) met à la disposition de chacun des dossiers complets thématiques, l'état des risques majeurs pour chaque commune de France... Ce portail est complété par un **site de cartographie dynamique**, [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) ;
- l'information des citoyens passe également par l'entretien de la mémoire des événements passés. Depuis 2003, la pose et

l'entretien de repères de crues normalisés matérialisant les laisses de crues pour les débordements de cours d'eau ainsi que les laisses de mer pour les plus fortes submersions marines, pour conserver la mémoire des crues passées, sont obligatoires dans toutes les communes soumises aux inondations ;

- depuis 2006, la loi rend obligatoire **l'information de l'acheteur ou du locataire (IAL)** de tout bien immobilier (bâti ou non bâti), situé dans une zone d'insécurité ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques ;
- une information spécifique aux risques technologiques est également mise à disposition des citoyens.

**Au titre de l'article 13 de la directive européenne Seveso 2, les industriels ont l'obligation de réaliser, pour les sites industriels à haut risque classés Seveso avec servitude, une action d'information des populations riveraines.** Coordonnée par les services de l'État, cette campagne est entièrement financée par le générateur de risque et renouvelée tous les cinq ans. À compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, la directive Seveso 3 renforcera l'information du public avec l'obligation de diffuser, sur un site internet dédié, un certain nombre d'informations relatives à chaque site Seveso.

La loi du 30 juillet 2003 a renforcé l'information préventive et créé différentes instances locales, départementales et nationales de concertation. Au niveau national, **le Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM)** est chargé de donner des avis et de faire des propositions en matière de prévention des risques naturels. Il réunit des représentants des élus et des services de l'État, des experts, des personnalités qualifiées de la société civile et des milieux associatifs. Au niveau départemental, **les commissions départementales des risques naturels majeurs (CDRNM)** réunissent les acteurs locaux.

**Depuis 2004, la sensibilisation aux risques majeurs est officiellement inscrite dans le code de l'éducation.** Elle concerne les programmes scolaires des enseignements primaire et secondaire et fait l'objet d'une validation. Le 13 octobre est la date de la Journée internationale de prévention des catastrophes qui donne lieu à différentes actions locales de sensibilisation.

## 4 La prise en compte des risques dans l'aménagement et l'urbanisme

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, l'utilisation des espaces naturels ou ruraux et la valorisation des espaces

sensibles en milieu urbain, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risques et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées. Les **plans de prévention des risques naturels majeurs prévisibles (PPRN)** ont cette vocation.

Ce principe constitue le 2<sup>e</sup> défi de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) adoptée en octobre 2014. Après enquête publique puis approbation préfectorale, les PPRN valent servitude d'utilité publique et sont annexés au **plan local d'urbanisme (PLU)**, qui doit s'y conformer. Dès lors, l'aménagement sur une commune ne pourra se faire qu'en prenant en compte ces documents ainsi que l'ensemble des connaissances disponibles en matière de risques. La même démarche s'applique pour les risques technologiques (PPRT) et miniers.

Pour promouvoir la gestion intégrée des risques d'inondations, le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique à partir de décembre 2015 et la stratégie locale de gestion des risques d'inondation au niveau local pouvant être déclinée par un PAPI (programme d'actions de prévention contre les inondations), outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, constituent des outils privilégiés en cohérence avec les politiques de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire.

## 5 La réduction de la vulnérabilité

L'objectif de la mitigation est d'atténuer les dommages en réduisant soit l'intensité de certains aléas (inondations, coulées de boues, avalanches, etc.), soit la vulnérabilité et l'exposition des enjeux (constructions, bâtiments industriels et commerciaux, monuments historiques, sites touristiques, réseaux de télécommunications, d'électricité, d'eau, de communication, etc.). La mitigation nécessite notamment la formation des différents intervenants (architectes, ingénieurs en génie civil, entrepreneurs, élus et services des collectivités, etc.) en matière de conception et de prise en compte des phénomènes climatiques et géologiques, ainsi que la définition de règles de construction. La couverture des sinistres est comprise dans l'assurance dommage habitation, avec garantie de l'État. Par exemple, au titre du risque sismique aux Antilles françaises, un ambitieux programme de réduction de la vulnérabilité sismique du bâti existant est engagé, le plan séisme Antilles.

## 6 La préparation et la gestion de crise

**Les pouvoirs publics ont le devoir d'organiser les moyens de secours nécessaires.** Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales. Lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet, dans chaque département, dans chaque zone de défense et en mer, d'un dispositif organisant la réponse de sécurité civile (loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).

### L'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC)

Ce dispositif, arrêté par le préfet, détermine, compte tenu des risques existants dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et d'autres propres à certains risques particuliers identifiés.

Les dispositions des plans ORSEC prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques de nature particulière ou liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages déterminés. Ils peuvent définir un plan particulier d'intervention (PPI), notamment pour des sites industriels classés Seveso, des barrages hydroélectriques ou des sites nucléaires.

### Le plan communal de sauvegarde (PCS)

Dans sa commune, le maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Un plan communal de sauvegarde (PCS) est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, ou situées dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

### Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

Les établissements d'enseignement susceptibles d'être exposés à un ou plusieurs risque(s) majeur(s) ont l'obligation d'élaborer, sous l'autorité du chef d'établissement, et en concertation avec le maire de la commune et les services de secours, un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan doit prendre en compte chacun

des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé. Des exercices réguliers de simulation sont ensuite réalisés.

## 7 La gestion de l'après-crise et le retour d'expérience

Après la crise vient le temps de l'analyse. Chaque catastrophe naturelle, chaque accident technologique constitue une remise en cause des pratiques et des certitudes. C'est alors l'occasion d'examiner les dysfonctionnements et de rechercher comment créer les conditions nécessaires à la meilleure gestion du risque. Au niveau national, le ministère de l'Environnement dispose de structures et de personnels chargés d'organiser et d'analyser ces retours d'expérience.

Pour les catastrophes naturelles, le retour à la normale est appuyé par le système d'indemnisation des catastrophes naturelles (CalNat) basé sur le principe de solidarité nationale.

 La liste des principaux acteurs français de la prévention des risques majeurs peut être consultée sur le site [www.prim.net](http://www.prim.net), notamment dans l'annexe 3 du document *La démarche française de prévention des risques majeurs*, en ligne dans la rubrique catalogue de ce site. Ce document présente les objectifs, les principes méthodologiques, les moyens et les acteurs de la prévention des risques majeurs en France. Un glossaire et un service d'annuaire des acteurs de la connaissance, de la gestion et de la prévention des risques naturels en France sont disponibles sur [www.onrn.fr](http://www.onrn.fr) - rubriques Annuaire et Glossaire, ainsi que sur [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) - rubrique Glossaire.

Chaque année, le délégué aux risques majeurs publie un rapport annuel soumis pour avis au Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM). Ce rapport est mis en ligne sur le site du ministère de l'Environnement : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

## Les acteurs publics de la prévention

La compétence et l'expérience des différents acteurs font de la France un pays de référence dans les domaines de la prévention, de la gestion et de la réduction des risques majeurs. Cette expertise s'appuie sur un usage raisonnable et adapté du principe

de précaution, dans un objectif de développement durable. La prévention des risques majeurs est une activité qui concerne plusieurs ministères, les collectivités territoriales et de nombreux organismes publics.

Quoi ?	Qui ?	Comment ?
<b>La connaissance de l'aléa</b>	► Ministère de l'Environnement ► Ministère de l'Agriculture (forêt)	Financement d'études scientifiques et techniques et acquisition de données.
<b>La surveillance, la prévision et l'alerte</b>	► Ministère de l'Environnement ► Ministère de l'Agriculture ► Ministère de l'Intérieur ► Ministère de l'Éducation nationale	Organisation humaine spécifique et équipement des territoires en moyens et outils pour la surveillance et la prévision des phénomènes hydro-météorologiques, météo-marins, hydrogéologiques, des mouvements de terrain, du volcanisme...
<b>L'information</b>	► Ministère de l'Environnement ► Ministère de l'Intérieur ► Maire	Le préfet établit le DDRM. Le maire établit le DICRIM. Le ministère de l'Environnement assure une diffusion nationale de l'information via internet. Le ministère de l'Environnement informe en temps réel les citoyens des données relatives à la surveillance, la vigilance et la prévision.
<b>L'éducation</b>	► Ministère de l'Éducation nationale ► Ministère de l'Environnement ► Ministère de l'Éducation nationale	Inscription dans les programmes. Réseau de coordonnateurs auprès des recteurs Journée nationale face aux risques. Formation des professionnels de la gestion des risques, du bâtiment, de l'aménagement, etc.
<b>La prise en compte du risque dans l'aménagement</b>	► Ministère de l'Environnement ► Ministère du Logement ► Maire	Mise en œuvre des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI). Établissement des plans de prévention des risques (PPR). Respect de la réglementation nationale sur la prévention du risque sismique (zonage sismique, règles de construction parasismique), contrôle du respect des règles. Prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme et contrôle de légalité
<b>La mitigation</b>	► Ministère de l'Environnement ► Ministère du Logement ► Collectivités	Formation des professionnels (architectes, ingénieurs, artisans). Financement des travaux de confortement parasismique du bâti vulnérable aux Antilles. Financement des travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations. Réalisation d'ouvrages hydrauliques (bassin de rétention, systèmes de ralentissement dynamique, digues, etc.) Réalisation de diagnostic de vulnérabilité et de travaux de réduction de vulnérabilité (pose de batardeau, réseaux électriques descendant, etc.) Relocalisation des biens et activités hors des zones à risque.
<b>La préparation de crise</b>	► Ministère de l'Intérieur ► Maire	Les services de la protection civile ou le maire préparent la crise.
<b>La gestion de crise</b>	► Ministère de l'Intérieur (préfet) ► Maire ► Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	Mobilisation des moyens (fonctionnaires, services publics, réserve communale de sécurité civile, éventuellement armée).
<b>Le retour d'expérience</b>	► Ministère de l'Environnement ► Ministère du Logement ► Ministère de l'Intérieur	Missions d'analyses des catastrophes (REX). Capitalisation de l'ensemble des données permettant d'améliorer la connaissance des risques, de perfectionner les plans de gestion et de prévention, de réviser les documents d'urbanisme, etc.
<b>L'indemnisation</b>	► Commission de catastrophe naturelle (ministère de l'Économie, ministère de l'Environnement, ministère de l'Intérieur, Caisse centrale de réassurance)	Une fois l'arrêté de catastrophe naturelle pris, les assurances mettent en place une procédure particulière d'indemnisation.

# Les différents niveaux de décision et d'intervention

Le dispositif public français de gestion des risques naturels et technologiques majeurs couvre différents niveaux de décision et d'intervention.

## Au niveau national

Quatre ministères interviennent principalement :

- **le ministère de l'Environnement** pour la gestion, la prévention et la réduction des risques ;
  - **le ministère du Logement** pour la prise en compte des risques dans l'urbanisme et le contrôle du respect des règles de construction ;
  - **le ministère de l'Intérieur** pour la préparation et la gestion des crises ;
  - **le ministère de l'Économie** assure la tutelle du secteur des assurances<sup>2</sup> en charge de l'indemnisation en cas de sinistre.
- Au-delà de ces quatre ministères clés, les ministères de l'Agriculture, de la Santé, des Affaires étrangères et de l'Éducation nationale contribuent dans leurs domaines de compétences à la prévention des risques de catastrophes.

**La direction générale de la prévention des risques (DGPR)** du ministère de l'Environnement, dirigée par le délégué aux risques majeurs, réunit quatre services :

- le service des risques technologiques ;
- le service de la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement ;
- le service des risques naturels et hydrauliques ;
- le bureau des affaires générales et des systèmes d'information.

Le ministère de l'Environnement met en œuvre des actions dans les domaines législatif, réglementaire, technique, financier et organisationnel pour améliorer, d'une part, la prévention et la réduction des risques à la source, d'autre part, l'information et la protection des citoyens. Il s'agit d'un programme lourd dont les enjeux techniques, économiques et réglementaires sont cruciaux pour l'État, les collectivités territoriales, l'industrie et la population. Pour l'ensemble de ces actions le ministère mobilise des fonds importants, ainsi le total des sommes dédiées sur le fonds Barnier et les crédits budgétaires au risque est passé de 150M€ en 2009 à 220 M€ en 2013.

**La direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC)** du ministère de l'Intérieur prépare et met en

œuvre les mesures de secours requises pour la sauvegarde des populations au niveau national. Son directeur est membre du comité exécutif du Conseil national de la sécurité civile.

La nécessité d'une approche transversale et cohérente associant des administrations de cultures différentes a conduit l'État à mettre en place le Centre interministériel de crise, rattaché au ministère de l'Intérieur, chargé d'organiser les secours en cas de catastrophe très grave. En outre, le Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM), support de la plateforme française pour le cadre d'action de Hyogo, associe parlementaires, élus locaux et experts qualifiés pour enrichir les réflexions des décideurs. La Commission mixte inondation (CMI), émanation du COPRNM et du Comité national de l'eau (CNE), est chargée du pilotage de la politique nationale de gestion des risques d'inondation, notamment du suivi de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) et de la labellisation des projets de programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) et du Plan submersions rapides (PSR).

## Au niveau interrégional

**Le centre opérationnel zonal (COZ)** a les mêmes fonctions que le Centre interministériel de crise dans chacune des zones de défense du territoire national.

Une commission inondation de bassin rassemble à l'image de la CMI les acteurs de la gestion des inondations sur l'ensemble du district hydrographique. Elle participe à la rédaction et à la mise en œuvre du PGRI.

## Au niveau local

La gestion des risques est placée sous la responsabilité du maire et du préfet de département, mais les collectivités territoriales jouent un rôle accru dans cette gestion, notamment au travers de la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

## Le rôle du préfet du département

En tant que représentant de l'État, le préfet dirige la mise en œuvre locale des politiques de l'État, reçoit et supervise les demandes d'autorisation. Il dispose d'un service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) et de directions thématiques. Il s'appuie sur les rapports de l'Inspection des installations classées et les avis du conseil départemental d'hygiène. Le préfet assure la direction de l'organisation des secours dans le cadre du centre opérationnel départemental (COD) de sécurité civile lorsqu'un événement dépasse les capacités d'une seule

<sup>2</sup> La Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA) a créé, en 2000, avec le Groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA), une mission risques naturels pour la connaissance et la prévention des risques. La mission risques naturels (MRN) représente la profession auprès des parties prenantes en France dans la gestion des risques naturels (pouvoirs publics, collectivités, associations, etc.). Elle anime également le groupe de travail événements naturels du Comité européen des assurances.

commune. En matière de gestion des risques naturels, le préfet :

- **préside la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM).** À ce titre, il dispose d'outils tels que le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) qui permet de porter à la connaissance des communes les informations existantes sur les risques, le plan particulier d'intervention (PPI) pour les industries et le plan de prévention des risques naturels ou technologiques (PPR) qui est une servitude à l'initiative de l'État annexée au document d'urbanisme communal ;

• **met en œuvre et dirige le dispositif Orsec départemental.** Il intervient alors en lieu et place du maire sur une commune sinistrée, dès que le sinistre excède le territoire d'une commune, en cas de carence du maire ou dans les situations de déclenchement des plans de secours. Il peut faire appel à des moyens humains et matériels complémentaires, au niveau zonal voire national selon l'ampleur du sinistre ;

- **anime, au niveau départemental,** diverses réflexions et démarches relatives à la gestion des risques.

#### **Le rôle du maire de la commune**

En tant que responsable de l'aménagement et de la sécurité sur son territoire, **le maire doit veiller à l'information sur les risques et à l'organisation des secours en cas de crise.** À cet effet, il dispose d'outils :

- le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- le plan communal de sauvegarde (PCS) ;
- le plan de prévention des risques (PPR) ;

- le plan local d'urbanisme (PLU).

#### **Le rôle du conseil général du département**

**Le conseil général du département définit les politiques d'investissement et finance le fonctionnement des différents services départementaux spécialisés.** Pour les secours aux victimes, les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) sont placés sous l'autorité du préfet pour la gestion opérationnelle des secours et sont chargés avec le SAMU (service d'aide médicale urgente) des secours aux victimes. Établissement public départemental, chaque SDIS élaboré et met en œuvre, sous l'autorité du préfet, le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

#### **Le rôle accru des collectivités territoriales**

Les collectivités territoriales ont un rôle de plus en plus déterminant dans la gestion des moyens mis en œuvre pour la gestion des crises. Ainsi, les établissements intercommunaux peuvent mettre à disposition des communes des moyens techniques et matériels mutualisés pour une meilleure connaissance des aléas naturels, la préparation d'un plan de sauvegarde, l'acquisition de véhicules techniques et la formation des équipes d'intervention. Environ 200 **commissions de suivi de site (CSS)** ont été mises en place à proximité des bassins industriels à risques depuis le décret du 1<sup>er</sup> février 2005. Sans équivalent en Europe, ce dispositif bénéficie du concours de nombreux partenaires comme les établissements publics, les centres d'études et de recherches, les organismes spécialisés, etc.

## **La coopération internationale française**

### **Une expertise reconnue et partagée**

La France est présente sur plusieurs zones géographiques, où son action internationale est importante dans des domaines tels que le climat, l'eau, la biodiversité, la protection civile, la protection du patrimoine et de l'environnement, la connaissance météorologique, l'observation sismique, géophysique, et spatiale.

**1** Les experts français participent à plusieurs projets internationaux :

- les systèmes d'alerte aux tsunamis dans le cadre de la commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Unesco ;
- les systèmes de prévision, de vigilance et d'alerte précoce dans le cadre du programme de prévention des risques de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) ;
- les systèmes de veille sismique ;
- la préservation du patrimoine, afin d'étendre aux catastrophes

naturelles les objectifs de la convention de La Haye (1954) relative à la protection des biens culturels.

Soucieuse de répondre aux attentes des autres pays, particulièrement à celles des pays en développement, la France s'attache à développer des partenariats regroupant administrations, établissement publics, opérateurs non gouvernementaux et opérateurs privés afin de proposer sa coopération au travers d'une offre globale et lisible d'expertise et d'ingénierie. Cette offre tient compte des spécificités des pays partenaires, en adaptant ses actions aux réalités locales afin de favoriser l'appropriation et l'acculturation des savoir-faire de ses experts et d'instaurer, ainsi, une véritable culture partagée du risque et de la réduction des risques de catastrophe. **La réduction des risques de catastrophe est à intégrer dans l'ensemble des stratégies et des politiques de développement durable aux niveaux national, européen et mondial.**

## **Son expertise scientifique et opérationnelle lui a permis de mener des actions de coopération dans plusieurs domaines :**

- connaissance des aléas, enjeux et techniques de la réduction des risques majeurs ;
- aménagement du territoire, développement urbain ;
- construction ;
- information des populations ;
- formation, recherche et enseignement scientifique ;
- éducation en milieu scolaire ;
- sauvegarde des patrimoines ;
- outils de surveillance, de prévision et de vigilance ;
- mise en place de techniques et procédures de retour d'expérience ;
- gestion dynamique et évolutive des risques ;
- réflexion prospective sur les nouveaux risques émergents liés à la dégradation de la biodiversité, à l'augmentation de la fréquence ou de la gravité de phénomènes extrêmes ;
- mise en œuvre de réglementation européenne ;
- appui à la définition de politiques publiques.

## **Une action de coopération dans le cadre d'accords internationaux**

La France s'attache à développer ses différentes actions de réduction des risques et de prévention des catastrophes dans un double souci de cohérence et de complémentarité de ses engagements internationaux et communautaires avec ses politiques dans ces domaines.

La France considère aujourd'hui que la politique de réduction des risques de catastrophe devrait être intégrée au Conseil de l'Europe afin que les 47 états membres s'approprient cette dimension au nom de la sûreté des citoyens.

La France inscrit son action dans la mise en œuvre du cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) dont le Bureau des Nations unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNISDR) soutien la mise en œuvre, le suivi et l'examen. Elle a participé à la négociation de ce nouveau cadre international et s'investit dans sa mise en œuvre. Le cadre de Sendai adopté en mars 2015 au Japon fixe 4 priorités aux Etats :

- comprendre les risques de catastrophe.
- renforcer la gouvernance des risques de catastrophe pour mieux les gérer.
- investir dans la réduction des risques de catastrophe aux fins de la résilience.
- renforcer l'état de préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et pour « mieux reconstruire » durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction.

La plate-forme française :

- est pilotée par le Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM), placé auprès du ministre du Développement durable ;
- est coanimée par l'Association française pour la prévention des catastrophes naturelles (AFPCN) et la direction générale de la prévention des risques (DGPR), qui est point focal de la France pour l'UNISDR ;
- rassemble l'ensemble des structures publiques, privées ou associatives qui œuvrent en France à la réduction des dommages sur la santé humaine, les enjeux économiques, environnementaux ou culturels et au renforcement de la **résilience** individuelle ou collective face aux aléas naturels ;
- se réunit lors des **assises nationales des risques naturels (ANRN)**. Organisées à l'initiative du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer tous les 2 ans, elles réunissent plus de 700 participants : partenaires et acteurs des risques naturels (collectivités territoriales, services de l'Etat, professionnels de la gestion des risques, scientifiques, représentants de la société civile, etc.) pour échanger et débattre en vue d'une plus grande efficacité des démarches collectives de réduction des effets des catastrophes.

Le COPRNM a formalisé une stratégie d'action internationale afin de renforcer la diffusion de l'expertise et de l'offre de coopération internationale de la France.

La France, au travers de sa plateforme, est fortement impliquée dans le forum européen pour la réduction des risques de catastrophes (EFDRR), plateforme de la région Europe pour le cadre d'action de Hyogo.

**Hors de France, les ambassades de France et les agences locales de l'Agence française de développement (AFD) sont les relais de l'offre de coopération française pour la prévention des risques.**

La France est également engagée auprès de la **GFDRR (Global Facility for Disaster Reduction and Recovery)**, partenariat initié en 2006 entre la Banque mondiale, les Nations unies et des bailleurs visant à aider les pays en développement à renforcer leurs capacités pour la prévention des catastrophes, l'adaptation au changement climatique et la reconstitution post-catastrophe des capacités. Le programme dispose de trois volets de financement :

- **un volet de soutien** à la stratégie internationale de réduction des catastrophes ;
- **un volet d'aide** aux pays à risques pour intégrer les risques de catastrophe dans leurs stratégies de développement ;
- **un volet pour le financement** rapide d'opérations de reconstitution ou de reconstruction post-catastrophe dans des pays en développement.

Extrait : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/chiffres-cles-des-risques-naturels-edition-2023>

## Synthèse – Chiffres clés des risques naturels - Édition 2023

Les spécificités géomorphologiques et climatiques des territoires métropolitains et ultramarins français exposent leurs habitants, les biens et les activités économiques à des phénomènes naturels variés : inondations, risques terrestres ou météorologiques. Le dérèglement climatique est susceptible d'amplifier la plupart d'entre eux. À partir d'une sélection de cartes et d'indicateurs clés commentés, ce recueil dresse un panorama détaillé des principaux risques naturels. Cette publication aborde ainsi la sinistralité, l'aléa et le risque propres à chaque phénomène, ainsi que les outils permettant de prévenir ces risques.

### Principaux résultats

**État des lieux des catastrophes naturelles en France :** De 1900 à 2021, un peu plus de 520 événements naturels dommageables (dont 185 reconnus comme très graves) sont survenus en France, totalisant un peu plus de 32 000 morts. Si les inondations représentent les deux tiers des événements naturels survenus, près de 90 % des décès sont imputables à la seule éruption volcanique de la montagne Pelée en 1902. Depuis 1982, près de 6 000 communes en moyenne font l'objet, chaque année, d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Les inondations représentent un peu plus de la moitié des indemnisations versées au titre des catastrophes naturelles, devant la sécheresse (37 %). Les Français perçoivent d'ailleurs les inondations comme le risque naturel le plus préoccupant.

**Inondations : sinistralité, exposition et prévention :** La prise en charge des dommages liés aux inondations représente en moyenne 560 M€ par an. En 2019, environ 18,5 millions de personnes (soit 27,4 % de la population française) résident dans une zone potentiellement inondable (débordement de cours d'eau et/ou submersion marine). 73,5 % d'entre elles habitent dans une commune dotée d'un plan de prévention des risques d'inondation.

**Risques naturels terrestres :** De multiples aléas naturels terrestres exposent les territoires de la France à des événements potentiellement dangereux ou dommageables : mouvements de terrain, phénomènes telluriques (sismicité et volcanisme), avalanches, feux de forêts, risques d'origines glaciaire et périglaciaire. Parmi les mouvements de terrain figure le phénomène de retrait-gonflement des argiles, deuxième poste d'indemnisation au titre du régime catastrophes naturelles. Les feux de végétation comme les aléas de montagne sont particulièrement sensibles aux épisodes météorologiques extrêmes observés dans le contexte de changement climatique.

**Risques météorologiques :** La métropole est soumise aux rafales de vents (plus de 100 km/h), liées principalement aux tempêtes et aux événements orageux. Les Outre-mer, hors Guyane, sont exposés aux cyclones tropicaux ou aux ouragans. Leur caractère particulièrement destructeur résulte de la conjonction de rafales de vents exceptionnelles (jusqu'à 350 km/h) et de précipitations très abondantes induisant inondations, glissements de terrain ou coulées de boue. Sur le littoral, une tempête peut également provoquer des submersions marines.

**Impacts du changement climatique :** L'amplification des effets aggravants du changement climatique se confirme, induisant une augmentation de la vulnérabilité des populations et des territoires aux risques naturels. Parmi les risques naturels susceptibles d'être affectés par le changement climatique, figurent les feux de forêt, les vagues de chaleur et les périodes de sécheresse, la montée du niveau des mers et des océans, les crues et les submersions marines, les risques d'origines glaciaire et périglaciaire, et enfin, les cyclones dans les territoires ultramarins. Les conséquences du changement climatique affecteront diversement les territoires français avec globalement une progression significative du nombre et de l'intensité de certains phénomènes naturels majeurs.

**Situation de la France dans le contexte international :** La France métropolitaine concentre 14 % des événements naturels très graves recensés en Europe entre 1900 et début 2022. Avec l'Italie, elle est en tête des pays les plus touchés, loin devant les autres pays européens. Au niveau mondial, la France se situe dans le deuxième quart des pays les plus à risque.

Extrait : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/les-francais-et-les-risques-environnementaux>

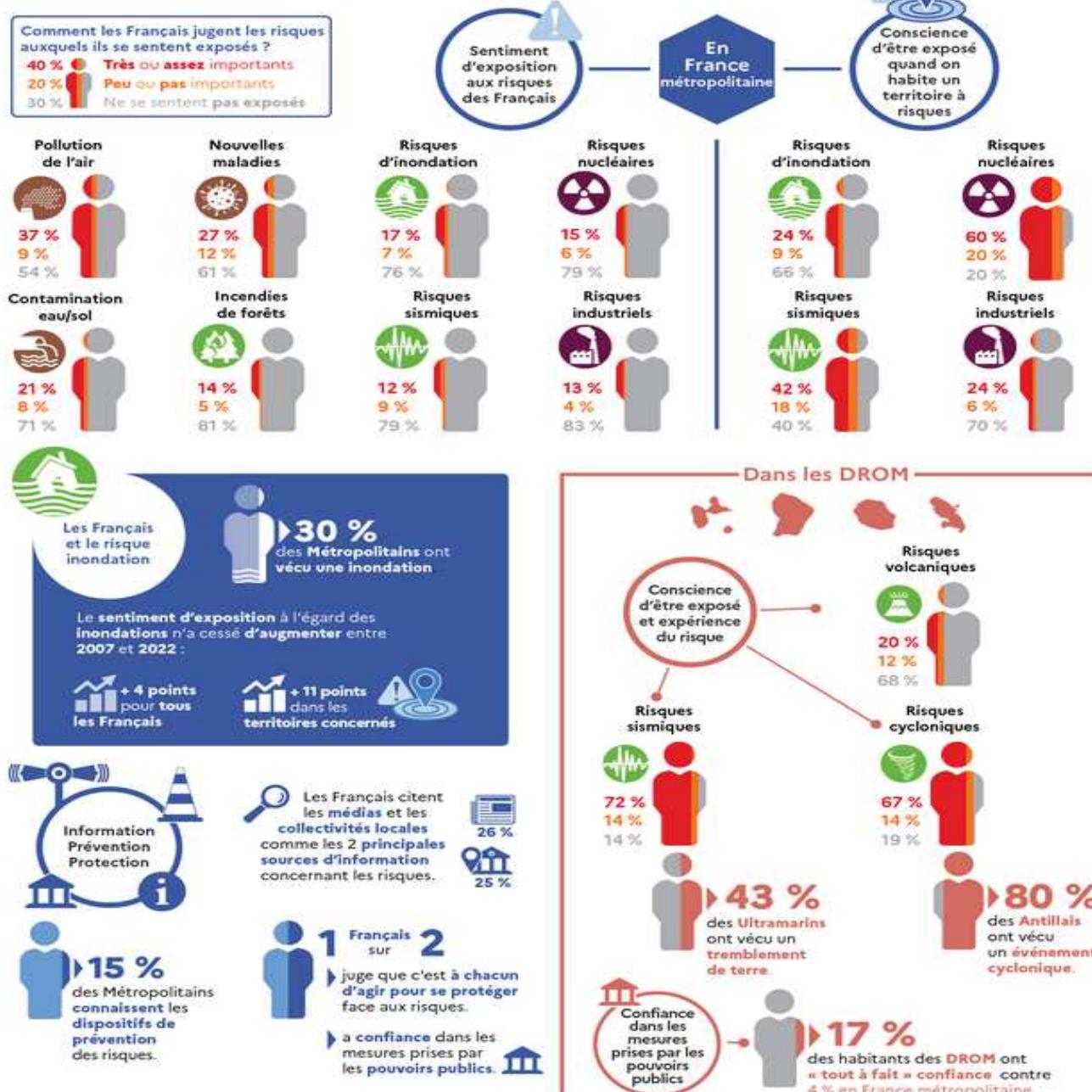
## Synthèse – Les français et les risques environnementaux

Cette publication présente les résultats d'une enquête réalisée en mai 2022 auprès de 4 700 personnes résidant en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer. L'objectif de cette enquête était de saisir comment les Français perçoivent les risques naturels (inondation, séismes, cyclones, etc.) et technologiques (risques industriels et nucléaires) auxquels ils sont potentiellement exposés. En s'intéressant tout à la fois au vécu passé, au ressenti présent et à l'inquiétude exprimée face au futur, l'enquête s'est employée à caractériser le rapport qu'entretiennent les personnes résidant dans des communes exposées : qui a conscience de son exposition à tel ou tel risque ? le fait d'avoir déjà vécu une catastrophe naturelle ou technologique par le passé a-t-il une incidence sur la relation aux risques des enquêtés ? comment perçoivent-ils les risques liés au changement climatique à l'échelle de leur territoire de vie ?

Découvrez les principaux chiffres relatifs à la perception des Français face aux risques environnementaux en 2022.

## Les Français face aux risques environnementaux

Quelle prise de conscience en 2022 ?



Extrait : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/les-risques-naturels-en-france-synthese-des-connaissances-en-2022>

### Synthèse – Les risques naturels en France – Synthèse des connaissances en 2022

De multiples aléas naturels exposent la France à des événements potentiellement dangereux ou dommageables pour les populations et les activités économiques : inondations, submersions marines, mouvements de terrain, feux de forêt, tempêtes et cyclones, séismes, tsunamis et éruptions volcaniques. Le sentiment d'exposition à ces risques est variable selon les territoires. Des plans de prévention sont mis en place pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens à ces risques. Parmi les 26 états européens, la France recense le plus de catastrophes naturelles.

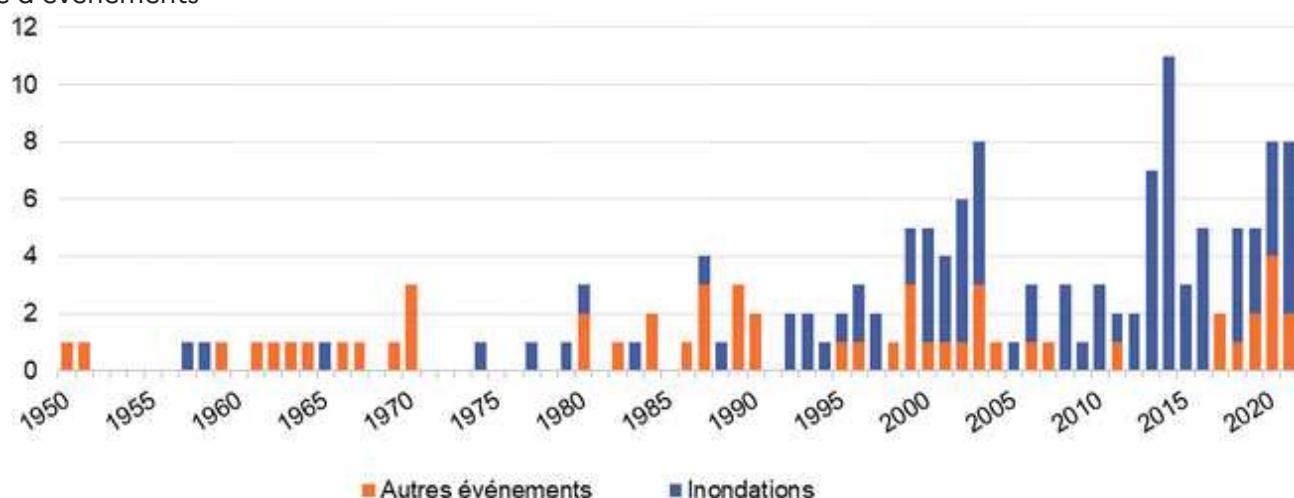
#### Événements naturels très graves

Un événement naturel est considéré comme très grave quand il occasionne entre 10 et 99 morts, ou entre 30 et 300 millions d'euros de dommages matériels.

En moyenne chaque année entre 2001 et 2021, quatre événements naturels très graves se sont produits, contre un seulement entre 1950 et 2000. Les 149 événements recensés sur l'ensemble de la période ont généré au moins 10 morts ou 30 millions d'euros (M€) de dommages matériels. Environ deux-tiers de ces événements correspondent à des inondations.

#### Évolution des événements naturels très graves survenus entre 1950 et 2022

En nombre d'événements



© SDES

Note : événements ayant fait plus de 10 morts ou plus de 30 M€ courants de dommages matériels.

Champ : France.

Source : MTECT, 2022

#### Risques inondations

Près de 21 550 communes (soit deux tiers des communes françaises) sont déclarées à risque inondation par débordement de cours d'eau. Ce risque, à l'origine de nombreux dégâts et victimes, s'accroît avec l'urbanisation dans les zones les plus exposées. Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau concerne environ un quart de la population française. Les habitations sans étage localisées dans ces zones représentent une emprise totale de 180 km<sup>2</sup>.

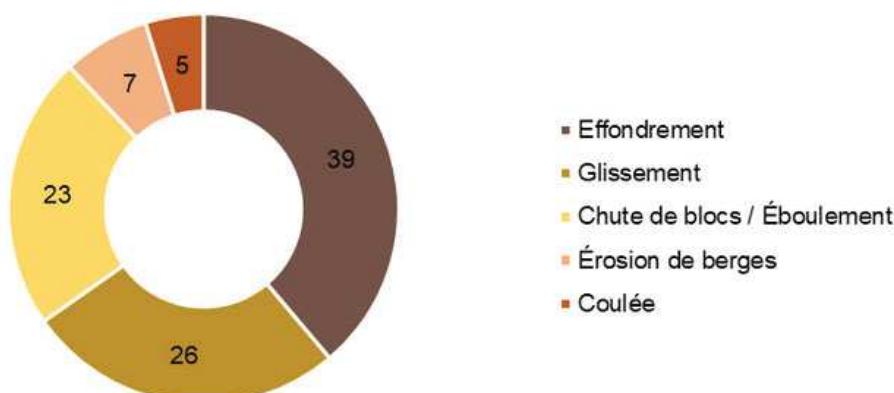
Dans les zones côtières, un peu plus de 1 400 communes sont déclarées à risque d'inondation par submersion marine. De l'ordre de 2 % de la population française vit dans l'emprise approchée du risque inondation potentiel par submersion marine. Les habitations sans étage localisées dans ces zones représentent une emprise totale de 30 km<sup>2</sup>.

## Risques naturels terrestres

Les risques de mouvements de terrain (hors retrait-gonflement d'argiles) concernent plus de 14 300 communes (soit 41 % des communes françaises). Les effondrements et les glissements de terrain représentent les deux tiers des mouvements de terrain recensés entre 1900 et 2022.

### Nombre de mouvements de terrain recensés entre 1900 et 2022

En %



© SDES

*Champ : France métropolitaine, mouvements de terrain hors retrait-gonflement des argiles.*

*Source : BRGM, BDMVT, 2022. Traitements : SDES, 2022*

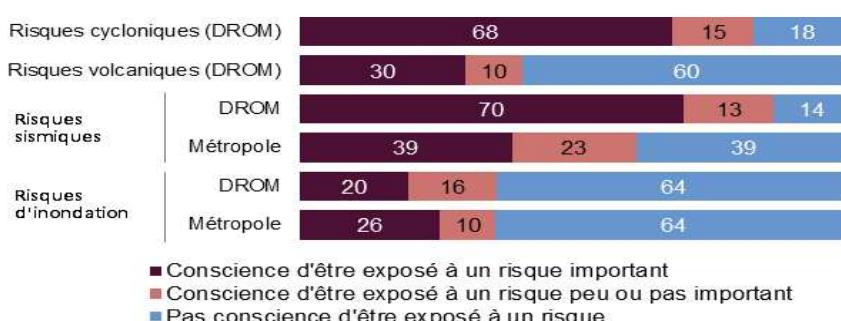
Le risque retrait-gonflement des argiles concerne un peu plus de 9 700 communes (soit 27 % des communes françaises). Les maisons individuelles y sont particulièrement vulnérables en raison de leurs fondations superficielles. 48 % des sols métropolitains sont fortement ou moyennement exposés au risque retrait-gonflement des argiles. Dans ces zones, des dispositions constructives de prévention pour les nouvelles constructions s'imposent réglementairement (article 68 de la loi Elan). 10,4 millions de maisons individuelles sont construites dans ces zones d'exposition forte ou moyenne (soit 54 % de l'habitat individuel), dont 44 % ont été bâties après 1976.

9,5 % de la population antillaise est exposée aux tsunamis, soit 39 700 personnes vivant à moins de 500 mètres de la mer dans les secteurs les plus exposés en Guadeloupe et 36 600 en Martinique. Les Antilles sont les seuls territoires français en aléa sismique fort. L'ensemble de la population antillaise, soit un peu moins de 798 200 personnes, y est donc potentiellement exposé.

### Sentiment d'exposition aux risques naturels

En France, le sentiment d'exposition aux risques naturels se révèle plus marqué en outre-mer et, plus généralement, dans les territoires ayant déjà été confrontés à des catastrophes. Dans les communes métropolitaines, où existe un risque d'inondation, 64 % de la population n'a pas conscience d'être exposée à un tel risque.

### Conscience du risque dans les communes exposées aux risques naturels



© SDES

*Note de lecture : dans les communes ultramarines exposées à un fort risque sismique, 70 % des enquêtés jugent ces risques importants et 14 % ne s'y sentent pas exposés.*

*Champ : échantillons représentatifs des populations exposées à ces différents risques.*

*Source : SDES, enquête sur le sentiment d'exposition aux risques, 2022*

## Prévention des risques naturels

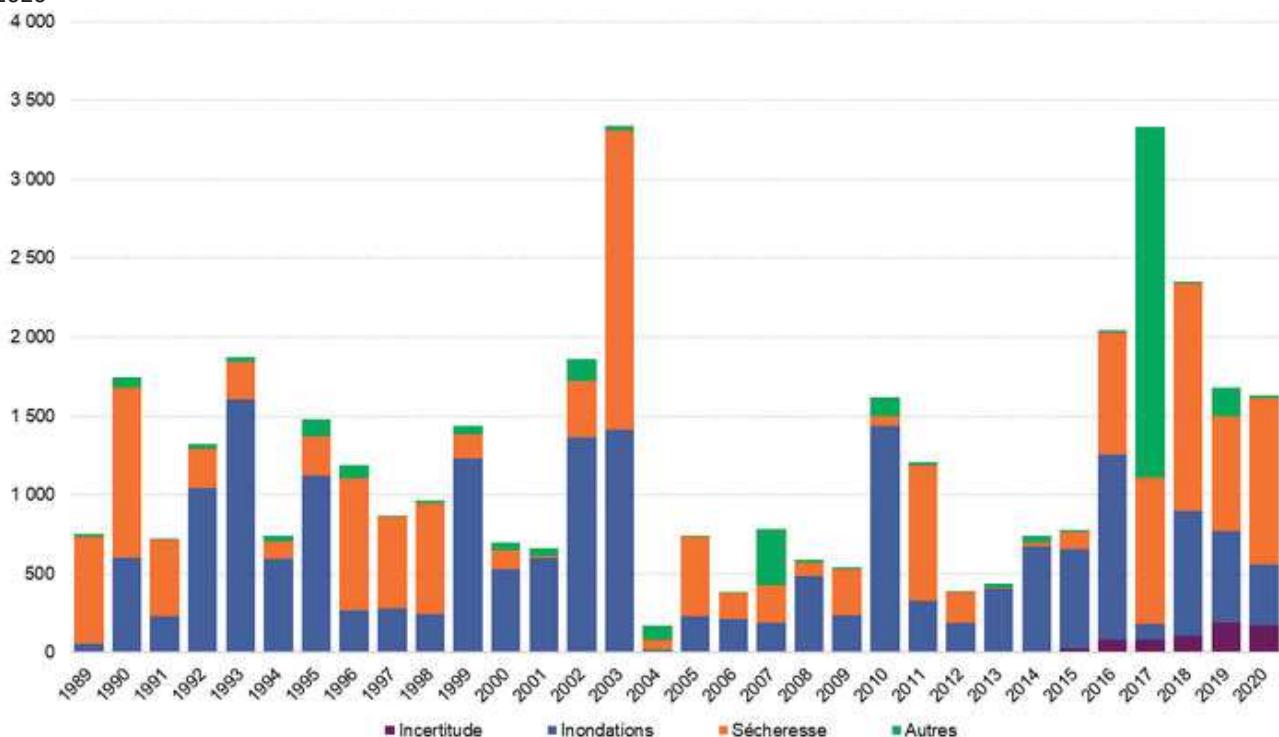
Des plans nationaux définissent le cadre d'action, l'orientation et la coordination des politiques de prévention des risques naturels pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Ces plans de prévention des risques naturels précisent les zones réglementées et les prescriptions associées à l'échelle territoriale : inondation hors submersion marine (10 226 plans), retrait-gonflement des argiles (2 001), inondation par submersion marine (442), incendie de forêt (206).

## Catastrophes naturelles et sinistralité

Entre 1982 et 2021, chaque année, près de 7 000 communes en moyenne font l'objet d'une reconnaissance d'état de catastrophe naturelle. Le coût des différents périls couverts par le régime d'indemnisation de ces catastrophes s'élève à 40,7 milliards d'euros (Md€) sur la période 1982-2020, soit en moyenne 1,07 Md€ par an. Les inondations (53 %) et la sécheresse (37 %) en représentent les neuf dixièmes.

### Évolution de la sinistralité catastrophes naturelles non-auto entre 1989 et 2020

En M€2020



© SDES

**Note de lecture :** le pic de 2017 correspond aux ouragans Irma et Maria survenus en septembre.

**Note :** le péril sécheresse correspond au retrait-gonflement des argiles. Au-delà des deux grandes classes de périls inondations et sécheresse, tous les autres périls (mouvements de terrain, séismes, avalanches, vents cycloniques, etc.) sont regroupés dans la modalité « Autres ».

**Champ :** France entière (métropole et outre-mer).

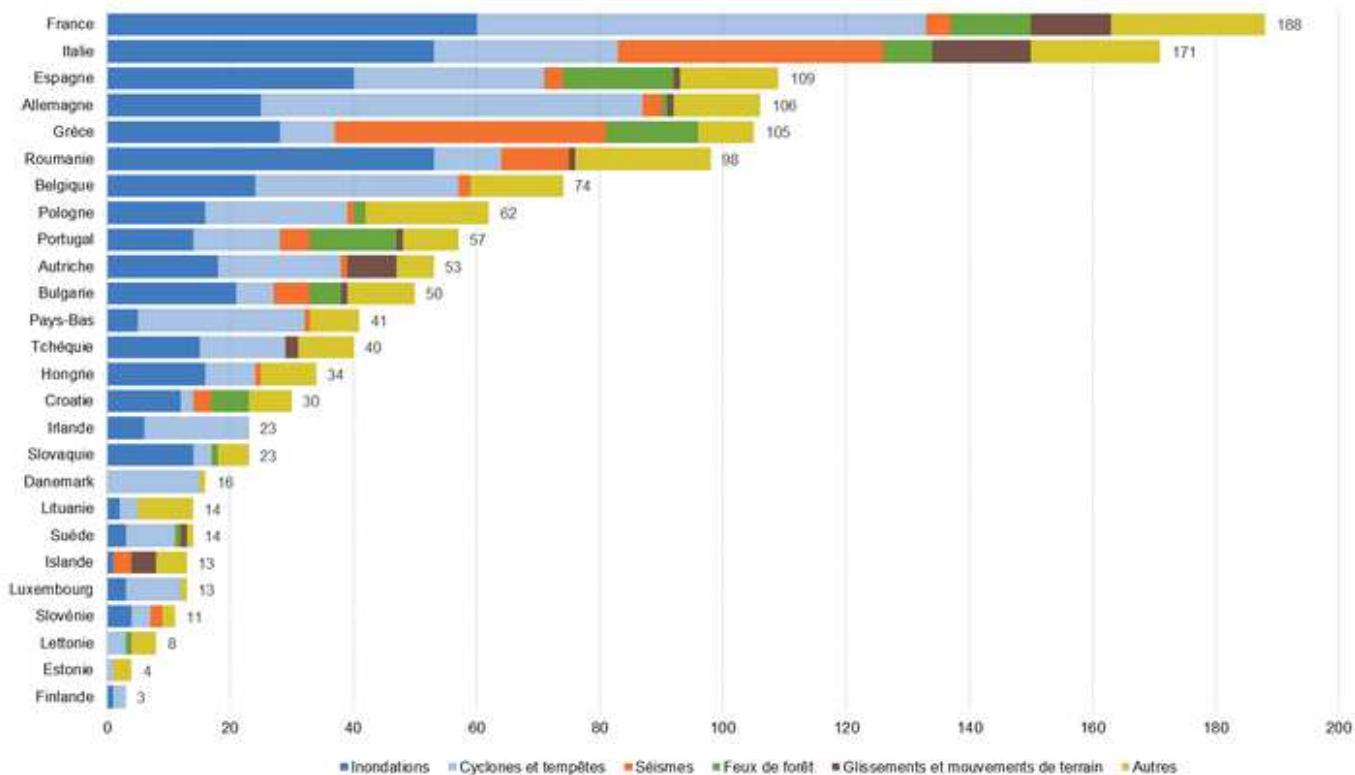
**Source :** Caisse centrale de réassurance, 2021

## Catastrophes naturelles en Europe

L'Europe recense près de 1 360 catastrophes naturelles survenues entre 1900 et 2022. Les inondations et les cyclones et tempêtes représentent chacun environ un tiers des événements naturels très graves (catégorie correspondant à au moins une de ces conditions : plus de 9 morts, plus de 99 personnes touchées, déclaration d'état d'urgence ou appel à l'aide internationale). Les tempêtes concernent principalement les pays à large façade maritime, dont la France et l'Allemagne qui en recensent les deux tiers. Les feux de forêts et les séismes touchent le sud de l'Europe. Les trois quarts des séismes se concentrent en Italie, en Grèce et en Roumanie en raison de la convergence des plaques tectoniques africaine et eurasiatique.

## **Nombre de catastrophes naturelles survenues en Europe entre 1900 et 2022**

### En nombre de catastrophes par type



© SDES

**Source :** EM-DAT, UCLouvain, Brussels, Belgium – [www.emdat.be](http://www.emdat.be) (EM-DAT The International Disaster Database, Centre for research on the epidemiology of disasters), 2022. **Traitements :** SDES, 2022

**Document 14**

**Extrait : <https://www.ecologie.gouv.fr/journee-nationale-resilients-face-aux-risques>**

**Le 13 octobre est la journée "Tous résilients face aux risques"**

Le Gouvernement a instauré depuis 2022 la journée « Tous résilients face aux risques ». Celle-ci est organisée annuellement avec un point d'orgue, le 13 octobre, en cohérence avec la journée internationale pour la réduction des risques de catastrophes de l'Organisation des Nations unies.

Les objectifs de la journée « Tous résilients face aux risques »

Cette journée vise à sensibiliser, à informer et à acculturer tous les citoyens aux risques naturels et technologiques qui les environnent. L'objectif est que chacun connaisse les risques de son territoire, les bons comportements à adopter en cas de catastrophe et devienne ainsi acteur de sa propre sécurité.

L'édition 2023 a totalisé près de 3 000 actions sur l'ensemble du territoire national, à destination de tous les publics, dont près de 700 dans les établissements scolaires.

[Consulter les lauréats 2023](#)

Appel à projets pour la journée « Tous résilients face aux risques »

Afin que la culture du risque soit de plus en plus présente dans notre quotidien, l'appel à projets 2024 permettra de labelliser des projets organisés toute l'année mais seuls les projets organisés autour du 13 octobre pourront concourir pour avoir un prix.

Toutes les parties prenantes, citoyens, entreprises, employeurs publics, élus et collectivités territoriales, établissements d'enseignement, opérateurs publics, associations, experts et spécialistes chargés de la prévention et de la gestion des catastrophes, médias sont invités à se mobiliser !

Pour participer, les porteurs de projets sont invités à déposer leurs demandes de labellisation via la plate-forme Démarches simplifiées.

**Extrait : <https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/plan-communal-sauvegarde-pcs>**

### Le plan communal de sauvegarde (PCS)

Le PCS est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées.



Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Il est obligatoire pour les communes concernées par :

- un plan de prévention des risques naturels prévisibles ([PPRN](#)) ou minier ([PPRM](#)) prescrit ou approuvé,
- un plan particulier d'intervention (PPI),
- un territoires à risque important d'inondation (TRI) identifiés par le plan de gestion des risques d'inondation ([PGRI](#)) ;
- une exposition reconnue au risque volcanique ;
- une exposition reconnue au risque cyclonique et située dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution ou dans les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- une zone de sismicité (de niveau 3, 4 ou 5) ;
- des bois et forêts [classés à risque d'incendie](#) ou [réputés particulièrement exposée au risque d'incendie](#).

Un plan communal de sauvegarde peut également être élaboré à l'initiative du maire, en dehors de ces cas obligatoires.

Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il prévoit en particulier :

- le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),
- l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- le recensement des moyens disponibles
- et la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire et, à Paris, par le préfet de police.

À noter

- Dès lors qu'une commune ayant obligation d'élaborer un PCS est membre d'un établissement public à fiscalité propre, cet établissement doit lui-même élaborer un plan intercommunal de sauvegarde ([PICS](#)) ;
- L'analyse des risques dans le PCS s'appuie notamment sur les informations du dossier départemental sur les risques majeurs ([DDRM](#)), des [PPRN](#) et [PPRM](#), etc.

**Extrait : <https://www.ouest-france.fr/normandie/le-mont-saint-michel-50170/pour-un-exercice-le-mont-saint-michel-sera-entierement-evacue-jeudi-30-mars-0fd52c98-c998-11ed-b7b6-abe6ad8a6310>**

### **Pour un exercice, le Mont Saint-Michel sera entièrement évacué jeudi 30 mars**

Un accident de grande ampleur va être simulé au Mont-Saint-Michel (Manche), le jeudi 30 mars 2023, pour que les forces de l'ordre et les secours s'entraînent à évacuer l'îlot rocheux.

Le jeudi 30 mars 2023, le village du Mont-Saint-Michel sera entièrement évacué entre 17 h et 19 h. La raison ? Un exercice exceptionnel commandé par le préfet de la Manche, qui se prépare à des fortes affluences pour le millénaire du Mont-Saint-Michel et les Jeux Olympiques de Paris en 2024. « On a besoin de voir qu'on peut évacuer tout le rocher sans dysfonctionnement », souligne Gilles Traimond, le sous-préfet du Sud-Manche.

### **Une date choisie hors de la saison touristique**

Concrètement, le SAMU et 72 pompiers de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine ainsi que 50 à 60 gendarmes seront mobilisés. Il y a aura aussi une soixantaine de figurants, des lycéens à Saint-Lô et Vire qui se forment aux métiers de la sécurité. Le scénario de l'accident qui sera simulé est tenu secret.

La date a été choisie pour ne pas ajouter de difficulté supplémentaire à l'exercice. Ce ne sera pas un jour de grandes marées, ce ne sera pas un week-end, et ce ne sera pas pendant la haute saison touristique. « Nous n'aurons pas à gérer la présence de quelques dizaines de milliers de touristes comme il peut y en avoir quelques fois dans l'année. En revanche, toutes les personnes présentes sont appelées à jouer le jeu. »

### **« Le Mont ne sera pas fermé ce jour-là »**

Cela comprend aussi les professionnels de l'hôtellerie-restauration et du commerce, les agents et les visiteurs de l'abbaye, les religieux, les journalistes... « Le Mont ne sera pas fermé ce jour-là », insistent le maire, Jacques Bono, aux côtés du directeur général de l'Epic, Thomas Velter. L'abbaye restera d'ailleurs accessible jusqu'à 16 h.

Ce n'est pas la première fois qu'un exercice de sécurité grandeur nature se produit à La Merveille. La dernière évacuation réelle, elle, remonte à avril 2018, quand un individu avait proféré des menaces contre les forces de l'ordre.

